

Image not found or type unknown



Question sur casier judiciaire

Par **eiscorp**, le **02/03/2010** à **20:41**

Bonjour,
Au bout de combien de temps une condamnation ou décision de justice est elle portée au casier judiciaire(B1) après être passé au tribunal? et est-il possible à un officiers de police judiciaire d'en prendre connaissance via un ordinateur sans passer par Nantes .
Merci de vos réponse et bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **03/03/2010** à **23:13**

Bonjour,
2 questions = 2 réponses.
L'inscription au casier judiciaire se fait à effet de la date ou le jugement est devenu définitif.
Oui; les services de police, de gendarmerie, de douanes, et le parquet peuvent prendre connaissance du casier, peu importe la manière d'y accéder.

Par **eiscorp**, le **04/03/2010** à **19:19**

Merci de votre reponserndonc en fait si le parquet et le gendarme me dit qu'il ny a rien contre moi c qu'il ny a rien. (en tous cas pour l'instant.

Par **frog**, le **04/03/2010** à **19:58**

[citation]Oui; les services de police, de gendarmerie, de douanes, et le parquet peuvent

prendre connaissance du casier, peu importe la manière d'y accéder. rn[/citation]rnNon.rnLa police a accès au STIC.rnLa gendarmerie a accès au JUDEX.rnLa douane à ma connaissance n'a accès à aucun des deux fichiers.rnLe CJ, c'est pour les magistrats.